



Délai de prescriptipion des cotisations RSI

Par **isabago**, le **10/07/2015** à **10:30**

Ma sarl a fait l'objet d'un contrôle fiscal sur les années 2011-2012-2013.
Au bilan au 30/6/2012, il a été décidé de verser des dividendes qui auraient dus concernés l'année d'imposition 2012(les impôts ont bien été acquittés en 2012 mais versés par la sarl en 1/2013) donc échapper à la nouvelle loi au 1/1/2013 d'assujettissement des dividendes aux cotisations RSI. Suite à une erreur d'écriture dans mon compte-courant, le contrôle fiscal a remis ces dividendes sur l'imposition 2013 sur proposition de redressement en 2014 donc soumis à cotisations RSI.
Pour l'instant, je n'ai pas déclaré au RSI alors que l'avis de modification des impôts 2012 et 2013 a été faite par l'administration fiscale.
Quel délai a dans ce cas la RSI pour me réclamer la déclaration de ce revenu de 2013 et le paiement des cotisations ?
Quel en est le délai de prescription et à partir de quel date : l'année d'appartenance réelle des revenus ou l'année du contrôle fiscal ?
Merci pour vos réponses.